

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
LILLE 6
COMMUNE
LOOS

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE AG_2022_039

**DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A
Madame Brigitte MARTEL – Deuxième Adjoint**

Le Maire de la Ville de LOOS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-18,

VU la délibération du conseil municipal n°2020-05-23-03 du 23 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire,

VU la délibération du conseil municipal n°2020-05-23-04 du 23 mai 2020 portant élection des adjoints au Maire,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la bonne marche de l'administration municipale, et pour permettre d'assurer la continuité du service public, il convient de déléguer aux adjoints certaines fonctions exercées par le maire, et la signature de certains actes et documents, sous sa surveillance et sa responsabilité,

ARRETE

Article 1 : Madame Brigitte MARTEL, deuxième adjoint dans l'ordre du tableau, **est chargée de la culture** et reçoit délégation de fonctions et de signature dans les domaines suivants :

- Bibliothèques
- Théâtre
- Cinéma
- Conservatoire de musique à rayonnement communal
- Animation culturelle de la ville

Article 2 : La présente délégation est consentie à effet de prendre toutes décisions et signer dans les domaines susmentionnés les actes administratifs, correspondances et bons de commandes, à procéder à l'ordonnancement des dépenses et des recettes, et à assurer le suivi des dossiers.

Article 3 : Chaque Adjoint a pouvoir pour signer le dépôt de plainte au Commissariat de Police au nom de la Ville.

Article 4 : En cas d'absence du Maire et du premier adjoint, Madame MARTEL reçoit délégation pour prononcer les mesures d'admission en soins psychiatriques sans consentement.

Article 5: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis :

- au représentant de l'État
- au Comptable de la collectivité

- notifié à l'intéressée

Article 6 : Dans un délai de 2 mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Loos, ou, dans ce même délai, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille (5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 - 59014 Lille Cedex).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LOOS, le 12 juillet 2022

Le Maire,
Anne VOITURIEZ